



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 018-2024-DPCV18

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION,
L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
COMMERCIALE D'UN KIOSQUE À JOURNAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DE
LA COMMUNE DE TAVERNY**

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3366-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant que la commune souhaite créer un nouveau service à destination de ses administrés : un kiosque à journaux ;

Considérant par ailleurs, la nécessité d'en laisser la gestion à un opérateur économique ;

Considérant le rapport de présentation des différents modes de gestion possibles et des préconisations en la matière concernant la mise en place d'une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'un kiosque à journaux sur le domaine public de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien-maintenance et l'exploitation commerciale d'un kiosque à journaux sur le domaine public de la commune, pour les motifs exposés dans le rapport de présentation annexé, est approuvé.

Article 2 :

Les caractéristiques des prestations à réaliser, tel que détaillé dans le rapport de présentation annexé, sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à lancer et organiser la procédure de passation relative à la concession de services de mise à disposition, d'installation, d'entretien-maintenance et d'exploitation commerciale d'un kiosque à journaux sur le domaine public de la commune.

Article 4 :

La création d'une commission de concession de service (autre que service public) pour rendre un avis obligatoire mais non conforme pour toutes les concessions de service (autre que service public) lancées par la commune, est approuvée.

Cette commission est créée à titre permanent et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 :

La composition de cette commission est identique à celle de la commission de délégation de service public à savoir :

- Madame le Maire, ou son représentant, présidente,
- Vannina PRÉVOT, titulaire,
- Nicolas KOWBASIUK titulaire,
- Gilles GASSENBACH titulaire,
- Philippe DO AMARAL titulaire,
- Franck CHARTIER titulaire,
- Philippe ARÈS suppléant,
- Mahdjoub BAGHDAOUI suppléant,
- Paul BOUSSAC suppléant,
- Ana PASINI suppléante,
- Catherine THOREAU suppléante.

La composition de cette commission de concession de service (autre que service public) évolue selon les modifications de celle de la commission de délégation de service public : les règles de remplacement définitif des membres titulaires de la commission de délégation de service public seront donc applicables à la commission de concession de service (autre que service public).

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI